

REGLEMENT OPERATION PROMOTIONNELLE

Golden Cagnottes

1. Présentation de la société organisatrice

FDJ Online Betting and Gaming France (OBGF) société par action simplifiée au capital de 8 207 776,00 Euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 922 499 488, siégeant au 18-59 avenue de la voie lactée - 92100 Boulogne-Billancourt ci-après la « Société Organisatrice », organise un jeu promotionnel (ci-après « l'Opération ») du 19/01/2026 à 10h au 01/02/2026 à 23h59, dates et heures France métropolitaine (ci-après « la Période de jeu »).

L'Opération sera uniquement accessible sur internet, via un ordinateur, une tablette ou un smartphone, depuis l'application mobile ParionsSport en Ligne et le site de paris sportifs en ligne de La Société organisatrice accessible à l'adresse suivante : www.enligne.parionssport.fdj.fr

Cette Opération est réservée à toute personne majeure au jour de sa participation résidant sur le territoire de la France métropolitaine, à Monaco, dans les DROM et les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française), et à l'exclusion de l'ensemble du personnel de : La Société organisatrice et de ses filiales, et du réseau de distribution (intermédiaires et détaillants) de La Société organisatrice.

Cette Opération est ouverte à toute personne âgée de 18 ans et plus au jour de sa participation résidant sur le territoire de la France métropolitaine, à Monaco, dans les DROM et les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française), et à l'exclusion de l'ensemble du personnel et de leur famille immédiates de : la Société organisatrice et de ses filiales, et du réseau de distribution (intermédiaires et détaillants) de toute agence impliquée dans la promotion; et toute autre personne liée professionnellement à la promotion. Employés, directeurs, responsables et leur famille proche (conjoint, parents, enfants, frère et sœur et leur conjoint respectif), membres de leur foyer, entités liées à la NBA à savoir la National Basketball Association (la "NBA"), la NBA Member Teams, NBA Media Ventures LLC, NBA Properties, Inc, collectivement les 'Entités NBA', ainsi que leurs filiales, succursales et agences de publicité.

2. Présentation de l'Opération

En tant que partenaire officiel de la NBA et de l'Olympique de Marseille, La Société organisatrice organise un jeu promotionnel, dénommé « **Golden Cagnottes** », du 19/01/2026 (10h00) au 01/02/2026 (23h59).

L'Opération se déroulera de la manière suivante :

- Durant la Période de Jeu, la Société Organisatrice ouvrira une cagnotte chaque semaine qui sera partagée entre les participants éligibles et décomposée en 2 périodes distinctes comme suit :
 - o « *Cagnotte 1* » : Du 19 (10h) au 25 janvier 2026 (23h59) (« Période de jeu n°1 ») ;
 - o « *Cagnotte 2* » : Du 26 janvier au 02 février 2026 (23h59) (« Période de jeu n°2 ») ;
- Ci-après les « Période de Jeu des Cagnottes »
- Le montant de chaque cagnotte augmentera en fonction des événements décrits à l'article 4 du présent règlement. Les Cagnottes sont mises en jeu avec un montant de 250 000€ garantis par la Société organisatrice. Le montant maximum par Cagnotte est plafonné à 350 000€.

3. Conditions de participation

3.1. Outre les conditions énoncées aux articles 1 et 2 du présent règlement, toute personne souhaitant participer à l'Opération devra disposer d'un smartphone, d'une tablette ou d'un ordinateur (comportant l'une des caractéristiques suivantes : Windows 95, 98, Millenium, XP, NT, 2000, 2003, 7 ou plus, Vista, Mac, Linux, Pentium II ou plus, équipé d'un navigateur Microsoft Internet Explorer 9 et plus, Firefox, Opera, Chrome, Safari ou Netscape 4.xx.), à la date de sa participation pour se connecter pendant la durée de l'Opération sur l'application mobile ParionsSport en Ligne et/ou sur le site Internet de La Société organisatrice accessible à l'adresse suivante : www.enligne.parionssport.fdj.fr.

3.2. Pour participer à l'Opération, le participant, obligatoirement majeur, doit remplir les conditions suivantes :

- o Se connecter sur son compte joueur durant la Période de Jeu ;
- o Renseigner le code promo « **GOLDEN** » dans la partie « Bonus » de son compte joueur.
Il est précisé qu'une seule saisie du code promo suffit pour participer aux deux cagnottes dès lors que la

saisie du code est effectuée avant la date de fin de chaque fin de période de chaque cagnotte (chaque dimanche, à 23h59). Cependant, si le code est saisi après cette date, le participant sera uniquement éligible à la seconde cagnotte.

- Effectuer au moins un pari pendant la Période de jeu ; il est précisé que le joueur obtient 1 part sur la Cagnotte dès qu'il effectue un pari, dans la limite de 4 parts pour la première Cagnotte, et 3 parts pour la seconde cagnotte, dans les conditions suivantes : Pour être pris en compte, le pari réalisé par le participant devra remplir les conditions suivantes :

- Mise minimale par pari : 5€ par pari
- Offre de jeu acceptée : Toutes
- Formule de jeu acceptée : Toutes
- Formule de pari acceptée : Toutes
- Résultat du pari : gagnant/perdant
- Cote minimum : 1,50

Pour la première cagnotte, il est précisé qu'une 4^{ème} part peut être obtenue en cas de prise de jeu effectué selon les conditions suivantes :

- Mise minimale par pari : 5€ par pari
- Offre de jeu acceptée : Toutes
- Formule de jeu acceptée : Toutes
- Formule de pari acceptée : Toutes
- Résultat du pari : gagnant/perdant
- Événements : Toutes les courses du Prix d'Amérique
- Environnement : Application ZEturf

Après avoir indiqué une fois le code promo « GOLDEN », le participant devra effectuer une ou plusieurs nouvelles prises de jeu chaque semaine pour être inscrit à la Cagnotte de la semaine en cours.

Remarques :

- Les paris annulés (ou avec une sélection annulée), les cotes boostées, les paris réalisés sous forme de paris gratuits ou ayant fait l'objet d'un cashout ne sont pas pris en compte quel que soit le type de promotion.
- Les paris systèmes ne sont pas éligibles quel que soit le type de promotion
- Les paris devront être réalisés pendant la Période de jeu de la cagnotte en question

Par ailleurs la collusion entre joueurs consistant à réaliser des paris réalisés de manière collective dans le seul but d'augmenter ses chances d'obtenir une ou plusieurs dotations n'est pas autorisée.

De manière générale La Société organisatrice pourra refuser le versement des dotations prévues dans l'un des cas précités ou dans un cas de suspicion de fraude collective ou individuelle, après avoir procédé à la vérification du caractère frauduleux des prises de jeux.

3.3. Les participants dont l'email renseigné dans le formulaire d'inscription ne correspondrait pas aux informations figurant dans leur compte joueur ParionsSport en Ligne ne pourront pas participer à l'Opération.

De même, des enregistrements multiples d'un même participant sous des adresses électroniques différentes et/ou des comptes joueur ParionsSport en Ligne différents ne sont pas admis. La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités et/ou en fournissant des renseignements inexacts ou erronés. Les joueurs dont l'email renseigné dans le formulaire ne correspondant pas aux informations figurant dans leur compte joueur ParionsSport en ligne ne pourront pas participer à cette opération.

D'une manière générale, toute personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement ne pourra prétendre participer à l'Opération pour tenter de gagner l'un des lots mis en jeu à l'article 4.2 du présent règlement et verra sa participation déclarée nulle.

4. Désignation des gagnants et dotations

4.1 Désignation des gagnants

Chaque cagnotte augmente en fonction des événements qui ont lieu pendant les Périodes de Jeu des Cagnottes. En cas d'événement qui s'étendrait sur deux Périodes de Jeu des Cagnottes, la date de début de l'événement en question sera prise en compte pour l'association à la période (*exemple : match du dimanche commençant à 23h, pendant la Période de jeu n°1 et se terminant le lundi à 1h du matin, pendant la Période de jeu n°2 – l'événement est compris dans la Période de jeu n°1*)

A l'issue de chaque semaine, les participants éligibles (ceux ayant saisi le code avant la date de fin de la cagnotte concernée) se partageront la cagnotte de la semaine concernée. L'ensemble des joueurs participants recevront une quote-part correspondant le montant d'une (1) part sur la somme totale des joueurs participants. Précisions sur les paris placés et la dotation (quote-part) :

- Chaque pari placé dans les conditions précisés dans le 3.2 et pendant la Période de jeu des Cagnottes donne droit à une (1) part de la Cagnotte concernée ;
- 3 parts maximum par pari plus 1 part bonus dans les conditions décrites à l'article 3.2) peuvent être remportées par joueur pour la première cagnotte
- 3 parts maximum par pari dans les conditions décrites à l'article 3.2) peuvent être remportées par joueur pour la seconde cagnotte, à l'exception de la part bonus
- Les montants des parts sont égaux

Exemple : dans le cas d'une Cagnotte de 100 000€ et de 20 000 parts remportées par les joueurs. La valeur de la part est de 5€. Si un joueur remporte 2 parts, alors il reçoit 10€ en crédits de jeu.

4.1 Dotation : quote-part de la Cagnotte

Le montant de la première cagnotte est calculé en fonction des événements suivants (événements ayant eu lieu pendant la période de la cagnotte) :

Football masculin :

- + 5 000 € à chaque victoire d'un club français en Coupe d'Europe (hors OM) : Ligue des Champions et Europa League ;
- + 30 000 € si l'OM remporte son match de Ligue des Champions face à Liverpool
- + 20 000 € si l'OM remporte son match face à Lens en Ligue 1 McDonald's

Basketball masculin :

- + 5 000€ à chaque victoire d'un club français en Euro League
- + 5 000€ à chaque fois qu'un joueur français marque au moins 10 points dans un match de NBA
- + 20 000€ à chaque fois qu'un joueur français marque au moins 30 points dans un match de NBA

Tennis (simples uniquement, ATP/WTa) :

- + 5 000€ à chaque victoire d'un joueur français à l'Open d'Australie (hors qualifications)

Le montant de la seconde cagnotte est calculé en fonction des événements suivants (événements ayant eu lieu pendant la période de la cagnotte) :

Football masculin :

- + 1 000 € à chaque but marqué en Coupes d'Europe : Champions League et Europa League (hors OM) ;
- + 1 000 € à chaque but marqué dans les 5 grands championnats : Premier League, Liga, Série A, Bundesliga et Ligue 1 (hors OM)
- + 10 000 € si le but est marqué par l'OM

Les gagnants percevront leur quote-part de la Cagnotte concernée dans les conditions décrites à l'article 4.1.

Si le montant de la cagnotte n'atteint pas le montant garanti, alors le montant garanti tel que précisé au sein de l'article 2 sera distribué aux participants éligibles. Si le montant dépasse le montant plafond de 350 000€, alors les joueurs se partageront le montant plafond.

Il est précisé que tous les montants sont en crédits de jeu non retirables à valoir sur le site ParionsSport en Ligne.

En aucun cas, les gagnants ne pourront obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou demander l'échange de tout ou partie du lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente, ni même les céder de quelque manière que ce soit à un tiers. Toutefois, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit d'attribuer aux gagnants un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncées.

5. Modalités d'attribution de la dotation

5.1 Pour pouvoir bénéficier de sa dotation, le gagnant doit obligatoirement disposer d'un compte ParionsSport En Ligne.

Les crédits de jeu seront mis à disposition des gagnants sans demande de justification, sur leur compte joueur environ 5 (cinq) jours à compter de la date de fin de chaque cagnotte. Ils sont utilisables dans un délai de 365 jours

à compter de leur attribution sur l'application ParionsSport en Ligne ou sur le site www.enligne.parionssport.fdj.fr, conformément au « Règlement général des jeux accessibles par Internet et par téléphone mobile », disponible sur le site www.enligne.parionssport.fdj.fr.

5.2. D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à sa dotation ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, etc. devaient empêcher l'acheminement de ces informations ou de la dotation, La Société organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

De même, la Société organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir lors de l'entrée en possession, de la manipulation et/ou de la jouissance de sa dotation par le gagnant.

En outre, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit d'attribuer au gagnant un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Il ne sera adressé aucun message aux participants n'ayant pas remporté de lot.

6. Mise en garde relative au fonctionnement du réseau Internet

La Société organisatrice attire l'attention des participants sur les caractéristiques et les limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société organisatrice décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants au site www.enligne.parionssport.fdj.fr et à l'application mobile ParionsSport en Ligne.

Ainsi, la Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, notamment en raison d'actes de malveillance externes. La Société organisatrice ne saurait être davantage tenue pour responsable de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'envois d'e-mails erronés aux participants, erreur d'affichage ou de téléchargement, etc.), de la perte de tout courrier électronique ou de notification, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site www.enligne.parionssport.fdj.fr ou ses applications, du défaut de mise à jour de ses applications, de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du modem, du téléphone, des serveurs, des fournisseurs d'accès à internet, des logiciels ; et plus généralement de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération, ou ayant endommagé le système informatique et/ou téléphonique d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et/ou téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à l'Opération et la participation à l'Opération se fait sous son entière responsabilité.

La Société organisatrice pourra annuler et suspendre tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif ou technique de l'Opération est perturbé par un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre ou de mettre fin à l'Opération.

7. Informations générales

7.1. Les internautes pourront obtenir des renseignements en cas de problèmes techniques, en s'adressant au service clients de la Société organisatrice à l'adresse <https://www.enligne.parionssport.fdj.fr/faq#/home> ou via le formulaire de contact accessible depuis le Centre d'Aide disponible sur le site <https://www.enligne.parionssport.fdj.fr>.

7.2. Tout participant autorise la Société organisatrice à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

7.3. Sauf manifestation expresse contraire de sa part, chaque gagnant de l'Opération donne son autorisation à La Société organisatrice, pendant toute la durée de l'Opération et 6 mois à compter de la fin de l'Opération, pour communiquer sur son nom, prénom et/ou image sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages, presse, site et application ParionsSport en Ligne, page Facebook et compte X ParionsSport en Ligne) sans restriction ni réserve et sans que cela ne lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation prévue à l'article 4.1 du présent règlement. En participant à cette opération et en acceptant la dotation, le gagnant consent à l'utilisation raisonnable par les entités NBA de sa voix, de son image, de son nom et de son âge sans aucune compensation supplémentaire pour toute activité promotionnelle future.

7.4.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération. La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer à l'Opération avant l'heure limite.

Enfin, La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques. De la même manière, les Entités NBA ainsi que leurs sociétés mère, filiales, succursales, directeurs, employés, dirigeants, agents, distributeurs, revendeurs, cessionnaires, agences de publicité, représentants et mandataires déclinent toute responsabilité et ne seront pas inquiétés en cas de réclamation, action en responsabilité, perte, dommage ou préjudice notamment en cas de tout dommage corporel ou décès du gagnant, ou de tout tiers, ou atteinte aux biens personnels ou immobiliers qui pourrait survenir et serait due en totalité ou partie, directement ou indirectement à l'entrée en possession, la manipulation et/ou la jouissance de sa dotation par le gagnant

7.5. Compte tenu de l'aléa inhérent aux pronostics sportifs, et plus généralement au déroulement des compétitions sportives, La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable si une rencontre est annulée, pour quelque cause que ce soit ; si une rencontre est reportée, suspendue, ne débute pas ou n'a pas lieu, pour quelque cause que ce soit ; si une rencontre débute avant la fin de la période de validation des pronostics ; si une rencontre ne parvient pas à son terme (abandon d'une équipe, raisons climatiques).

7.6. Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, La Société organisatrice se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

7.7. La Société organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modifications, celles-ci feraient alors l'objet d'un avenant au règlement de jeu publié sur le site Internet www.enligne.parionssport.fdj.fr. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par La Société organisatrice.

7.8. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération doit être formulée par écrit à l'adresse <https://www.enligne.parionssport.fdj.fr/faq#/home> ou via le formulaire de contact accessible depuis le Centre d'Aide de la page d'accueil du site www.enligne.parionssport.fdj.fr).

Dans le cas où le participant ne serait pas pleinement satisfait de la réponse apportée par le Service Clients, celui-ci peut saisir gratuitement le médiateur dans l'année qui suit sa demande écrite auprès de La Société organisatrice :

- A l'attention de Monsieur le Médiateur des jeux en ligne - Autorité Nationale des Jeux - 11 boulevard Gallieni - 92130 Issy-les-Moulineaux - France | Téléphone : 01.57.13.13.00 | Email : mediation@anj.fr | Site internet : <https://www.mediateurdesjeux.fr>

Le Participant peut également présenter ses réclamations éventuelles sur la plateforme de résolution des litiges de la Commission Européenne : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/> .

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse

<https://www.enligne.parionssport.fdj.fr/faq#/home> ou via le formulaire de contact accessible depuis le Centre d'Aide de la page d'accueil du site www.enligne.parionssport.fdj.fr.

7.9. Données personnelles

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre de l'Opération sont utilisées exclusivement par et/ou pour La Société organisatrice à des fins de gestion de l'Opération, notamment en vue du contrôle des conditions d'éligibilité, de la détermination des gagnants ainsi que pour la remise des dotations. Elles sont conservées par La Société organisatrice pendant toute la durée de l'Opération et pendant le temps strictement nécessaire au traitement des éventuelles réclamations, jusqu'à 5 ans après la fin de l'Opération.

Ces informations pourront être transmises :

- à des tiers liés à La Société organisatrice à des fins de traitements internes,
- à des partenaires si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de La Société organisatrice,
- ainsi qu'à toutes autorités ou organismes compétents.

Ces informations pourront également être utilisées par La Société organisatrice à des fins de sollicitation commerciale si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de La Société organisatrice.

Par ailleurs, les communications téléphoniques avec le Service Clients sont susceptibles d'être enregistrées à des fins d'amélioration de la qualité de service.

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 modifiée et au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit à la limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à : La Société organisatrice, Service Client à l'adresse <https://www.enligne.parionssport.fdj.fr/faq#/home> ou via le formulaire de contact accessible depuis le Centre d'Aide de la page d'accueil du site www.enligne.parionssport.fdj.fr.

Si la dotation remportée le cas échéant par le Participant peut également bénéficier à une personne de son choix, La Société organisatrice est susceptible de recueillir les données à caractère personnel de cette personne dans les conditions décrites au présent article. Le Participant s'engage à fournir à la personne qu'il a choisie l'ensemble des informations prévues aux présentes.

7.10. Propriété industrielle et intellectuelle.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération ainsi que le site www.enligne.parionssport.fdj.fr et / ou les jeux qui y sont proposés sont strictement interdites. Les identifications de la NBA et de chaque équipe de la NBA sont des marques commerciales et des designs protégés par le droit d'auteur et/ou d'autres formes de propriété intellectuelle qui sont la propriété exclusive de NBA Properties, Inc. et des équipes membres respectives de la NBA et ne peuvent pas être utilisés, en totalité ou en partie, sans le consentement écrit préalable de NBA Properties, Inc. © 2026 NBA Properties, Inc. Tous droits réservés.

7.11. Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 13/01/2026